

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTRE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 FEVRIER 2007

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : M. Bernard DEBAIN

Présents : MM. DEBAIN, NOIR, Mme SOLECKI, M. GRONDIN, Mmes VERENNEMAN, DEDIEU, LEBRAS, M. DALLIOUX, Mmes GANE, GUERRY, MM. TRAN-DUC, WENDLING, PICUT, Mme ARANEDER, M. ROCHETEAU, Mme DESJARDINS, M. GEOFFROY, Mme ALLANIC, M. GAECHTER, Mme GONCALVES, MM. OUDIOT, BELKACEM, CESSAC, Melles BARRÉ, MICHELIS, MM. AMAR, ESPAGNO, Mmes BERTHOMIEU, DA CONCEIÇAO GOMES, MM. COURTOIS, FARNIER, Mme BRAUN.

Absents excusés : Mme ERMACORA pouvoir à M. AMAR.
Mme SOLECKI pouvoir à M. GRONDIN du 15^e au 24^e point inclus à l'ordre du jour.

Secrétaire : Melle MICHELIS.

Le Conseil municipal,

- après avoir désigné Mademoiselle MICHELIS comme secrétaire de séance,
- **décide** d'inscrire à l'ordre du jour, en raison de l'urgence, un point supplémentaire relatif à des travaux nécessitant une demande de permis de construire pour créer un accès handicapé au 2, rue Pierre Courtade et une demande de déclaration de travaux pour des aménagements intérieurs au Case Ô Arts,
- **entend** une question orale de Monsieur COURTOIS au sujet de problèmes de sécurité rue Marceau,
- **entend** les réponses apportées par Monsieur le Maire aux questions de Monsieur FARNIER lors du Conseil Municipal du 6 février 2007, au sujet de la délégation de la gestion et de l'exploitation de la nouvelle piscine,
- **approuve** le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2006,
- **entend** le compte-rendu des arrêtés pris par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal en date du 7 juin 2006 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **décide** de reconduire pour l'exercice 2007 les taux d'imposition locale suivants :

TAXES	TAUX
• Taxe d'habitation	16,87 %
• Foncier bâti	16,13 %
• Foncier non bâti	42,06 %
• Taxe professionnelle	15,96 %

- **adopte** le budget primitif 2007 de la Commune, chapitre par chapitre et par nature, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à 7 351 426,00 € pour la section d'Investissement et à 18 350 711,00 € pour la section de Fonctionnement,

- **adopte** le budget primitif 2007 du service de l'assainissement, chapitre par chapitre et par nature qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à 132 341 € en section d'Investissement et à 196 901 € en section de Fonctionnement,
- **approuve** les études d'avant-projet relatives aux travaux d'extension de l'école maternelle Jean Macé arrêtant le coût prévisionnel à 310 000 € HT, **sollicite** une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2007 pour le programme desdits travaux et **demande** à pouvoir les débiter avant la décision d'attribution définitive,
- **sollicite** une subvention au taux maximum auprès du Département des Yvelines pour la réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle Jean Macé et **demande** à pouvoir débiter ces travaux avant la décision d'attribution du Conseil Général des Yvelines,
- **sollicite** une subvention au taux maximum auprès du Département des Yvelines pour la réalisation d'une mission de conseil et d'assistance pour le montage juridique, financier et opérationnel d'un projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans le cadre de la reconversion des terrains militaires de la caserne Charles Renard et du terrain dit « Le Stade » et **demande** à pouvoir débiter l'étude avant la décision d'attribution du Conseil Général des Yvelines,
- **décide** que la participation de la commune aux frais de fonctionnement et au remboursement des annuités d'emprunts contractés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SIAERG), soit 36 666,99 € pour l'année 2007, sera prélevée par voie fiscale,
- **décide** de modifier à compter du 1^{er} mars 2007 les droits de place du marché public en concession,
- **décide** de permettre l'accès à la restauration scolaire au groupe de 35 jeunes saint-cyriens participant au stage de Football organisé du 16 au 20 avril 2007 par l'Association « Avenir Football Club Saint-Cyrien », moyennant une participation de 5 € par jour et par jeune, **précise** que cette prestation sera facturée à cette association,
- **approuve** la réalisation d'une étude de définition d'un projet d'aménagement de l'Allée Royale qui portera sur l'emprise historique afin de pouvoir définir un aménagement cohérent de celle-ci, estimer les coûts d'aménagement et d'entretien et **approuve** le principe de la création d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) sur l'emprise de l'Allée Royale par le Conseil Régional d'Ile de France sur proposition de l'Agence des Espaces Verts en application des conclusions de l'étude de définition, les coûts d'entretien étant à la charge de la commune,
- **décide** de conclure un avenant n° 1 à la convention du 13 juillet 2005 par laquelle l'Immobilière 3F a mis à la disposition de la commune un local sis, 2, rue Pierre Courtade à Saint-Cyr-l'Ecole, ledit avenant ayant pour objet de prendre en compte la modification de la destination du local susvisé qui accueillera à compter du 1^{er} mars 2007 l'Association « Le Secours Populaire Français » qui utilisera ce lieu dans le cadre de ses activités sur le territoire communal, **précise** que les dispositions de la convention initiale non modifiées par ledit avenant demeurent en vigueur et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 13 juillet 2005,
- **autorise** Monsieur le Maire à conclure avec l'Association « Le Secours Populaire Français » (comité de Saint-Cyr-l'Ecole) une convention relative à l'utilisation du local sis 2, rue Pierre Courtade à Saint-Cyr-l'Ecole, mis gracieusement à la disposition de ladite association afin de l'utiliser dans le cadre de ses activités sur le territoire communal, et ce à compter du 1^{er} mars 2007,
- **décide** à compter du 1^{er} mars 2007, d'instaurer deux types de concessions trentenaires : celles où les personnes pourront construire un caveau et celles qui ne pourront pas être utilisées à cette fin,
- **fixe** à compter du 1^{er} mars 2007 :
 - le tarif des concessions susceptibles d'être accordées ou renouvelées pour quinze ans à **150 €**
 - le tarif des concessions susceptibles d'être accordées ou renouvelées pour trente ans sans construction de caveau à **395 €**
 - le tarif des concessions susceptibles d'être accordées ou renouvelées pour trente ans avec construction de caveau à **699 €**

- le tarif des concessions de cinquante ans dont le renouvellement viendrait à être demandé à **999 €** et **décide** que ces tarifs ne seront pas revalorisés pendant trois ans.
- **décide** l'instauration d'une redevance d'occupation du caveau provisoire et la fixe à compter du 1^{er} mars 2007 à 10 euros pour l'ouverture et la fermeture plus un forfait de 20 euros par période de quinze jours d'occupation.
- **émet** un avis favorable à la revalorisation de la vacation de police allouée au commissaire de police lors des opérations de surveillance mentionnées aux articles L 2213-14, L 2213-15 et R 2213-53 du Code Général des Collectivités Territoriales, en la portant à 16 € à compter du 1^{er} mars 2007,
- **décide** la création d'un colombarium au cimetière nouveau et **précise** que la durée et les tarifs des concessions envisagées dans le columbarium feront l'objet d'une délibération ultérieure, préalablement à la date prévue pour la mise en service de cet équipement,
- **approuve** la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles telle qu'elle a été adoptée par délibération du comité syndical du SMAROV du 22 juin 2006 et disposant que le siège social du syndicat est fixé à Versailles, 12, rue Mansart,
- **fixe** au 2 mars 2007 à 17h15 la date limite de dépôt des listes de conseillers municipaux pour l'élection de la commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats postulant à une délégation de service public, composée en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de Monsieur le Maire ou son représentant, président, de 5 membres titulaires de l'assemblée communale élus en son sein, à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 5 membres suppléants étant désignés en même temps selon les mêmes modalités, **précise** que ces listes, pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, devront être déposées à la Direction Générale des Services de la mairie et **indique** que la commission mentionnée ci-dessus sera élue lors de la prochaine séance du Conseil Municipal,
- **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué devant remplacer Madame FOUIN au Comité Consultatif de Gestion du Centre de Médecine Sportive, **désigne** Madame DA CONCEIÇÃO GOMES audit comité en remplacement de Madame FOUIN, démissionnaire de son mandat de conseillère municipale,
- **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le délégué de la liste de la Gauche Plurielle devant remplacer Madame FOUIN au sein de la Commission de Contrôle des Comptes des associations subventionnées par la commune et **désigne** Madame DA CONCEIÇÃO GOMES en remplacement de Madame FOUIN, démissionnaire de son mandat de conseillère municipale,
- **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le délégué de la liste de la Gauche Plurielle remplaçant Madame FOUIN, **désigne** pour la remplacer au sein de la commission consultative des services publics municipaux, Monsieur ESPAGNO et **confirme** la désignation des représentants des 10 associations locales siégeant dans cette commission telle qu'elle résulte de la délibération n° 2006/02/11 du 27 février 2006, à l'exception de Monsieur FOULON, démissionnaire remplacé par Monsieur Guy LAMOTTE en qualité de représentant titulaire du Club Athlétique Omnisports,
- **autorise** Monsieur le Maire à conclure un avenant n° 1 à l'autorisation délivrée le 24 mars 1988 par la SNCF à la commune en vue d'occuper une emprise de 227 m² sur le domaine ferroviaire (terrain cadastré en section AB n° 294 – anciennement section B n° 294), en vue de constater que cette emprise est propriété de Réseau Ferré de France, établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial lequel en a confié la gestion à la société ADYAL GRANDS COMPTES sise 20-24 rue Jacques Ibert, 92533 LEVALLOIS-PERRET Cedex, laquelle sera notamment chargée d'en recouvrer la redevance qui sera à régler à la société TESSI-ADYAL GRANDS COMPTES 92855 NANTERRE Cedex 9
- **autorise** Monsieur le Maire à conclure un avenant n° 1 à l'autorisation délivrée le 24 mars 1988 par la SNCF à la commune en vue d'occuper une emprise de 107 m² sur le domaine ferroviaire (terrain cadastré anciennement en section C n° 13), en vue de constater que cette emprise est propriété de Réseau Ferré de France, établissement public d'Etat à caractère industriel et

commercial lequel en a confié la gestion à la société ADYAL GRANDS COMPTES sise 20-24 rue Jacques Ibert, 92533 LEVALLOIS-PERRET Cedex, laquelle sera notamment chargée d'en recouvrer la redevance qui sera à régler à la société TESSI-ADYAL GRANDS COMPTES 92855 NANTERRE Cedex 9.

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, la demande de permis de construire relative aux travaux de transformation du logement en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2, rue Pierre Courtade en vue d'accueillir le Secours Populaire Français, nécessitant la création d'un accès handicapé et la demande de déclaration de travaux dans un établissement recevant du public relatifs aux travaux d'aménagement intérieur dans le local du Case-Ô-Arts sis 11, rue Yves Farge.
- **entend**, en application de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la communication de Monsieur le Maire indiquant que le détachement de Monsieur MOREL auprès de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, arrivant à échéance le 31 mars 2007, n'a pas été renouvelé et, en conséquence de cette information communiquée à l'assemblée communale, la cessation de fonctions de Monsieur MOREL en qualité de Directeur Général des Services de la mairie prendra effet au 1^{er} mai 2007.

NB : les documents budgétaires concernant les budgets primitifs 2007 de la commune et du service de l'assainissement seront mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et pourront être consultés à la bibliothèque Albert Camus sis 1 bis, rue Victorien Sardou.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Cyr-l'Ecole, le

Le Maire,

Bernard DEBAIN